

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-14715/23/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, pour la commune de Fuveau, de travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de chemin de Saint François
67193

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en cet inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux de création du réseau d'eaux pluviales au niveau du chemin de Saint François situé sur la commune de Fuveau s'inscrivent dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un équipement de voirie, qui demeure de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

En effet, dans le cadre de cette opération de requalification de voirie et de cheminements piétons du chemin Saint François, la commune intervient sur l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux télécom et d'électricité, l'aménagement de surface (voirie, trottoirs, signalisation et plantations).

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet et du planning de réalisation souhaité par la commune, il a donc été décidé de désigner la commune de Fuveau comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

- Phase 1 : 210 mètres linéaires de réseau principal de diamètres 600 et 800 mm et un bassin de rétention enterré d'un volume de 61 m3.
- Phase 2 : 310 mètres linéaire de réseau principal de diamètre 500 mm et un bassin de rétention enterré d'un volume de 43 m3.

Les équipements de collecte et les branchements sont également intégrés à ces 2 phases de réalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération (études et travaux) de requalification de voirie et de cheminements piétons du chemin Saint François toutes compétences confondues sont de 1 783 137.65 € HT qui se répartit ainsi :

- Phase Etudes : 97 804 € HT
- Phase travaux : 1 685 333.65 € HT

Le montant de l'opération incombant financièrement de la Métropole s'élève à 320 500 € HT soit 384 600 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Fuveau, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du chemin Saint François.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Fuveau dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Saint François à Fuveau.
- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Fuveau, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du chemin Saint François.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Fuveau, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du chemin Saint François. Le montant de l'opération s'élève à 320 500 € HT soit 384 600 € TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2023 et 2024 : opération budgétaire 2018 2 909 nature 2315, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI